IMERYS

Société Anonyme au capital de 158 682 230 euros Siège social : 43 quai de Grenelle, 75015 Paris 562 008 151 R.C.S. Paris

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 4 MAI 2020

Le quatre mai deux mille vingt, à quatorze heures trente, l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires s'est réunie à « huis clos » au siège social d'Imerys SA (la « **Société** »), 43 quai Grenelle, 75015 Paris.

Eu égard au contexte actuel lié à la pandémie Covid-19 et aux mesures gouvernementales de confinement en vigueur et suivant décision du Conseil d'Administration en date du 6 avril 2020, il est rappelé que cette Assemblée Générale Mixte (l'« **Assemblée** ») s'est tenue hors la présence physique de ses actionnaires ou de leurs mandataires.

L'Assemblée a été convoquée suivant avis insérés dans les journaux d'annonces légales suivants :

- le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires des 30 mars et du 10 avril 2020,
- le Quotidien Juridique du 10 avril 2020,

ainsi que par lettre adressée, le 17 avril 2020, aux actionnaires détenteurs de titres nominatifs.

La presse nationale a également annoncé la tenue de l'Assemblée de la Société ainsi que les modalités particulières pour y participer et voter conformément aux recommandations formulées par l'Autorité des marchés financiers (avis paru dans Les Echos du 15 avril 2020).

Eu égard au contexte actuel lié à la pandémie Covid-19 et aux mesures gouvernementales de confinement en vigueur et suivant décision du Conseil d'Administration en date du 6 avril dernier, il est précisé que les actionnaires n'ont pas pu voter en séance. Ainsi l'ensemble des votes des actionnaires exprimés par les actionnaires l'ont été au préalable par vote à distance, en ce compris au travers d'un éventuel mandataire ou par pouvoir donner au Président de l'Assemblée.

Sans préjudice de ce qui précède et tenant en compte de la tenue à « huis clos » de l'Assemblée, il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance.

L'Assemblée est présidée par Patrick Kron, Président du Conseil d'Administration.

Sont également présents Alessandro Dazza, Directeur Général, Olivier Pirotte, Directeur Financier et Frédérique Berthier, Directrice Juridique et Secrétaire du Conseil d'Administration.

La société Belgian Securities BV, représentée par Jonathan Rubinstein, et la société Blue Crest Holding SA, représentée par Stratis Papaefstratiou, les deux actionnaires qui représentent le plus grand nombre de voix et qui acceptent ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Les cabinets Deloitte & Associés et Ernst & Young et Autres, Commissaires aux comptes de la Société, sont absents et excusés.

Madame Frédérique Berthier, Secrétaire du Conseil, est désignée comme secrétaire de l'Assemblée.

La feuille de présence certifiée conforme par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que, et compte tenu de la tenue de la présente Assemblée hors la présence physique des actionnaires, les actions représentées par les actionnaires ayant donné pouvoir ou ayant voté à distance, possèdent :

- <u>pour la partie ordinaire de l'Assemblée</u> : 67 563 518 actions, soit 85,63 % du capital social, représentant 114 371 953 voix, soit 90,66 % du nombre total de voix ; et
- <u>pour la partie extraordinaire de l'Assemblée</u> : 67 553 948 actions, soit 85,62 % du nombre total de titres ayant droit de vote au jour de l'Assemblée, représentant 114 356 018 voix, soit 90,65 % du nombre total de voix.

Le Président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et, en conséquence, peut valablement délibérer.

Compte tenu de la tenue à huis clos de l'Assemblée, il a été indiqué que les actionnaires avaient la faculté, sur le site internet de la Société et / ou sur demande, de prendre connaissance de l'ensemble des documents qui devaient être mis à leur disposition en séance conformément à la loi, notamment :

- a. l'avis préalable à l'Assemblée et les avis et lettres de convocation, à savoir :
 - un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 30 mars 2020 ayant publié l'avis préalable à l'Assemblée, conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce,
 - un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et du journal d'annonces légales Le Quotidien Juridique du 10 avril 2020 contenant l'avis de convocation et les conditions de participation et de vote à l'Assemblée.
 - la copie et les accusés de réception des lettres de convocation adressées, par courrier électronique, aux Commissaires aux comptes ainsi que la copie de la lettre d'invitation adressée, par courrier électronique, au représentant du Comité Social et Economique,
 - un exemplaire de l'avis de convocation adressé aux titulaires d'actions nominatives en date du 17 avril 2020, auquel était joint un formulaire de vote par correspondance et de procuration, contenant les documents et informations prévus par l'article R. 225-81 du Code de commerce ;
- la feuille de présence de l'Assemblée, tenant compte de la tenue à « huis clos » de l'Assemblée, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires donnés au Président de l'Assemblée ainsi que les formulaires de vote par correspondance;
- c. le rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ce rapport est reproduit dans le Document d'Enregistrement Universel 2019, incluant le Rapport Financier Annuel du Groupe, déposé le 24 mars 2020 auprès de l'Autorité des marchés financiers (le « Document d'Enregistrement Universel 2019 »);
- d. le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et reproduit dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 ;
- e. les rapports spéciaux du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions attribuées ou levées au cours de l'exercice 2019 ainsi que sur les attributions d'actions gratuites effectuées au cours de ce même exercice ;
- f. les comptes annuels de la Société et consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ces comptes étant inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2019;
- g. le rapport du Conseil d'Administration et les projets de résolution proposés par ce dernier à l'Assemblée, ces documents étant reproduits dans le Document d'Enregistrement Universel 2019, sous réserve des éléments concernant le montant du dividende 2019 tel que modifié dans l'avis de convocation du 10 avril 2020 ;
- h. le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société et celui sur les comptes consolidés du Groupe de l'exercice 2019, leur rapport spécial établi sur les conventions et engagements réglementés de ce même exercice, leur rapport sur l'émission d'actions et / ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, leur rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, leur rapport sur l'autorisation d'actions gratuites existantes ou à émettre, leur rapport sur l'émission d'actions ordinaires et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société ou de son Groupe, l'ensemble de ces rapports étant inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2019;
- l'attestation d'exhaustivité et le rapport d'assurance modérée du cabinet Deloitte & Associés, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière. La copie de ces éléments figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2019;
- j. les mandats exercés par les administrateurs de la Société au sein d'autres sociétés. La liste de ces mandats figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 ; et
- k. les renseignements requis par l'article R. 225-83, 5° du Code de commerce concernant les personnes dont la ratification, le renouvellement ou la nomination en qualité d'administrateurs de la Société est proposé à l'Assemblée. L'ensemble de ces informations figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2019.

Il est acté que :

- tous les documents requis ont été communiqués ou tenus à la disposition des actionnaires et du Comité Social et Économique dans les délais et selon les modalités prescrites par la loi ; il est précisé que suite à la revue des comptes de l'exercice 2019 de la Société, le Comité Social et Économique a émis, en date du 29 avril 2020, un avis dont une copie est mis à la disposition de tout actionnaire qui en ferait la demande ;
- aucune demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée n'a été formulée par des actionnaires, en application des articles L. 225-105 et R. 225-73 et suivants du Code de commerce : et
- aucune question écrite n'a été adressée au Président du Conseil d'Administration, en application des articles L. 225-105 et R. 225-84 du Code de commerce.

Il est précisé que, comme habituellement, et afin de laisser une plus grande place à la présentation des activités et résultats de votre Groupe, il n'a pas été donné lecture à l'Assemblée des différents rapports prévus par la loi. L'ensemble de ses rapports sont reproduits dans le Document d'Enregistrement Universel 2019.

ORDRE DU JOUR

Il est rappelé que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PARTIE ORDINAIRE

- 1. Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 3. Affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 4. Option pour le paiement en actions de la totalité ou d'une partie du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- 5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce ;
- 6. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- 7. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration ;
- 8. Approbation des éléments relatifs à la rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L. 225-37-3 I. du Code de commerce ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Conrad Keijzer;
- 10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Gilles Michel;
- 11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Patrick Kron :
- 12. Ratification de la nomination de Monsieur Patrick Kron en qualité d'Administrateur ;
- 13. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Aldo Cardoso;
- 14. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Paul Desmarais III;
- 15. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Colin Hall;
- 16. Nomination de Madame Annette Messemer en qualité d'Administratrice ;
- 17. Nomination de Madame Véronique Saubot en qualité d'Administratrice ;
- 18. Achat par la Société de ses propres actions.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- 19. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et prévues à la vingtième résolution;
- 20. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier;
- 21. Limitation globale du montant nominal des augmentations de capital et des émissions de titres d'emprunt pouvant résulter des délégations et autorisations qui précèdent ;
- 22. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, ou à certaines catégories d'entre eux, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société;
- 23. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, ou à certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions de la Société :
- 24. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- 25. Modifications statutaires;
- 26. Pouvoirs.

RESULTATS ANNUELS 2019

Avant la présentation détaillée par le Directeur Financier, Patrick Kron, Président du Conseil à ce jour et Directeur Général par intérim entre le 21 octobre 2019 et le 16 février 2020, présente à l'Assemblée les éléments clés de l'année 2019 :

Chiffres clés

Le Groupe a subi l'impact significatif de la détérioration des marchés industriels, qui s'est traduit par une baisse des volumes de 6,1 %, baisse des volumes à laquelle s'est ajouté l'impact négatif de la fermeture de notre usine de wollastonite aux États-Unis, et la déconsolidation de nos activités talc en Amérique du Nord. Ces facteurs négatifs ont été partiellement compensés par un effet prix mix positif de +2,2 % qui a été supérieur à l'inflation des coûts variables, ainsi que par des économies de coûts fixes et de frais généraux.

La marge opérationnelle courant et l'EBITDA courant se sont élevées respectivement à 10,1 % et 17,6 %.

Le résultat courant net, conformément aux perspectives communiquées en octobre 2019, a baissé de 22,4 %.

Le cash-flow libre opérationnel courant net est, dans ces conditions, solide. Il a atteint 348 millions d'euros grâce à une gestion stricte du besoin en fonds de roulement et des investissements.

Le ratio dette financière nette sur EBITDA courant s'élevait à 2,2 fois au 31 décembre 2019.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration a décidé de proposer un dividende de 1,72 € par action, avec exceptionnellement cette année l'option donnée aux actionnaires de choisir, pour tout ou partie du dividende, entre un paiement en cash ou un paiement en actions.

> Changement au sein de la Direction Générale

Suite au départ de Conrad Keijzer, Alessandro Dazza a pris les fonctions de Directeur Général à compter du 17 février 2020, suivant l'intérim de Patrick Kron à ces mêmes fonctions entre le 21 octobre 2019 et le 16 février 2020. Dans ce cadre, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, ont été de nouveau dissociées à partir du 17 février 2020.

Alessandro Dazza est un leader expérimenté qui possède une connaissance intime d'Imerys. Il a passé en effet 16 ans dans le groupe, où il a été notamment *Executive Vice-President*, Membre du Comité Exécutif en charge de 3 divisions qui couvrent le périmètre actuel des matériels et solutions de haute température.

Déploiement du plan de développement durable

Sont présentés à l'Assemblée les principaux résultats en la matière, avec notamment la poursuite de la baisse du taux de fréquence des accidents, la progression de la diversité au sein des équipes du groupe, et enfin une réduction des émissions de CO2.

Performance financière du Groupe

- Baisse des volumes suite à une forte détérioration des marchés industriels

Le Groupe a subi l'impact significatif d'une forte détérioration des conditions de marché, notamment dans les marchés industriels qui s'est traduit par une baisse des volumes de 6,1 %.

La détérioration de l'activité manufacturière est notamment illustrée par la baisse de 6 % de la production automobile en Europe au 4ème trimestre par rapport à la même période de l'année précédente, un recul de 10 % de la production d'acier brut dans l'Union Européenne, l'accélération de la chute du marché du papier aux États-Unis (-14 %), l'affaiblissement de la demande dans la filtration et un important déstockage dans les réfractaires en fin d'année.

Au-delà de ces variations conjoncturelles, nous ne voyons aucun changement structurel se dessiner sur le marché et demeurons confiants sur la pertinence de notre stratégie.

- Maintien d'un prix-mix positif

Dans cet environnement de marché difficile, la baisse des volumes a été partiellement compensée par le maintien d'un effet prix mix positif de 100 millions, qui a plus que compensé la hausse des coûts variables de 78 millions (provenant principalement des matières premières et dans une moindre mesure de l'énergie et du fret), soit une contribution nette positive au résultat courant net de 22 millions, proche des niveaux atteints d'environ 30 millions en 2017 et 2018. Dans le même temps, l'inflation sur les coûts variables a ralenti tout au long de l'année, avec une progression de 78 millions des coûts variables, qui provient principalement des matières premières et dans une moindre mesure de l'énergie et du fret.

Programme de transformation du Groupe dit Connect & Shape

Il est rappelé à l'Assemblée que la nouvelle organisation du Groupe, annoncée en novembre 2018, est désormais mise en œuvre dans l'ensemble du Groupe.

Cette organisation est davantage orientée sur les marchés et la proximité clients ainsi que l'amélioration de la « compétitivité-coût ». Elle permet une plus grande agilité grâce à une simplification de l'organisation et à une optimisation des fonctions support. Les objectifs qui ont été fixés dans le cadre de ce programme sont confirmés.

Cette organisation simplifiée s'articule autour de deux segments, Minéraux de Performance d'une part, et Matériaux et Solutions de Haute Température d'autre part, qui regroupent cinq domaines d'activité, construits autour des principaux marchés d'Imerys. Le segment Minéraux de Performance rassemble trois domaines d'activité géographique, Europe, Moyen-Orient, Afrique, les Amériques et enfin l'Asie Pacifique, et sert de l'industrie du plastique, de la peinture, du revêtement, de la filtration, des matériaux céramiques, des énergies renouvelables, du papier, du carton. Le segment Matériaux et Solutions de Haute Température comprend deux domaines d'activité, le domaine Solutions de Haute Température et le domaine Réfractaires, Abrasifs et Construction, qui servent les marchés du réfractaire, de la fonderie, des métaux, des abrasifs et de la chimie du bâtiment.

> Croissance externe

Il est présenté sommairement à l'Assemblée deux acquisitions modestes par leur taille mais intéressantes au plan stratégique réalisées au cours de ce dernier mois, étant précisé que le Groupe souhaite continuer cette politique d'acquisitions ciblées et créatrices de valeur.

> Contribution significative des économies de coûts

Le Groupe a réalisé en 2019 des économies substantielles de 68 millions sur les coûts fixes et frais généraux, qui ont plus que compensé l'inflation de ces postes et la progression des amortissements qui résultait des investissements faits au cours de ces dernières années. Ces économies sont principalement constituées de l'abandon de l'activité proppants céramiques aux États-Unis, ainsi que la mise sous cocon de l'activité graphite naturel en Namibie fin 2018, qui a représenté une économie de 12 millions au titre de ses coûts fixes et frais généraux. La réduction de la base de coûts industriels pour 28 millions, correspondant à des économies sur les coûts fixes opérationnels tels que les coûts de main-d'œuvre et d'entretien avec la suppression de certaines opérations de sous-traitance, du recours aux heures supplémentaires, la restructuration de certains sites d'exploitation, la simplification de l'organisation et la réduction d'une large gamme de dépenses discrétionnaires qui a été mise en œuvre depuis la fin de l'année dernière.

S'ajoutent les économies résultant de la mise en œuvre du programme de transformation, qui se sont élevées à 28 millions également, soit près de 30 millions de l'objectif 2022 de réduction brute des coûts, qui a été fixé à 100 millions en année pleine. La mise en œuvre du programme va se poursuivre en 2020.

Olivier Pirotte, Directeur Financier, prend ensuite la parole pour présenter en détails les éléments suivants :

> Chiffre d'affaires impacté par l'évolution du périmètre et la baisse des volumes

Le durcissement de l'environnement économique a pesé sur le niveau des ventes, ainsi en recul de 6,1 %, soit 278 millions euros, dont 101 millions d'euros sur le seul 4ème trimestre de l'exercice. Ils expliquent à eux seuls la baisse de 5,1 % du chiffre d'affaires publié à 4 milliards 354 millions d'euros. Parallèlement à cet effet volume s'ajoutent des impacts négatifs importants de périmètre, avec la déconsolidation des ventes des filiales nord-américaines de talc à la suite de leur placement sous la protection de la procédure dite du *Chapter 11* depuis le 13 février 2019, et ce pour 126 millions d'euros, l'équivalent de 2,7 % du chiffre d'affaires ainsi que la réalisation de cessions d'actifs non stratégiques du portefeuille, pour un peu plus de 30 millions euros. Au total, ceci équivaut à une réduction de 9,5 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2019.

Dans ce contexte, comme indiqué ci-avant, le Groupe a maintenu un prix mix positif de 2,2 % sur l'année, lequel a contribué à hauteur de 103 millions d'euros au revenu de la période. Les effets de changes positifs d'une autre centaine de millions d'euros liée principalement à l'appréciation du dollar américain par rapport à l'euro ont également permis de réduire les faits précités.

> Résultat opérationnel courant impacté par la baisse des volumes

Le résultat opérationnel courant s'est élevé à 439 millions d'euros en 2019, en retrait de près de 22 % par rapport à l'exercice précédent. Ce recul est à mettre en regard des incidences décrites ci-avant sur les ventes et était toutefois, contenu par les leviers opérationnels mis en œuvre pour les compenser partiellement. Ainsi, l'impact de la baisse des volumes de ventes totalise 145 millions d'euros sur l'année. La perte de contribution des activités talc nord-américaines s'élève quant à elle à 19 millions d'euros.

Les leviers qui ont permis de préserver la performance du Groupe, tels qu'exposés ci-avant, ont été le maintien d'un prix-mix positif, une centaine de millions d'euros qui continue de couvrir la hausse des coûts variables de 78 millions d'euros, avec ainsi un delta positif de 22 millions d'euros sur l'année ainsi que le déploiement d'actions de réduction de coûts fixes et généraux qui se traduisent par une baisse de ceux-ci à hauteur de 31 millions d'euros nets de l'inflation. La marge opérationnelle s'établit à un peu plus de 10 %.

> Résultat courant net conforme aux perspectives

Le résultat courant net s'élevait à 277 millions d'euros, après application de la nouvelle norme IFRS 16, soit un recul de 22,4 % par rapport à 2018. Recul qui est similaire avec celui du résultat opérationnel courant, grâce à l'amélioration notable du résultat financier. En effet, les frais financiers se limitaient à 44 millions d'euros, bénéficiant de l'intégration d'un gain ponctuel de 17 millions d'euros lié à une opération de gestion active de la dette du Groupe (remboursement anticipé, en mars 2019, du placement privé libellé en yens japonais). Par ailleurs, la charge d'impôt de l'exercice d'un montant de 114 millions d'euros traduit un taux d'imposition effectif de 28,8 %, stable d'un exercice à l'autre.

Le résultat courant net, part du groupe, par action, était en baisse de 22,3 % à 3,50 euros, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation ayant été quelque peu réduit. Le résultat net, part du groupe, s'élevait à 121 millions euros après application de la nouvelle norme IFRS 16 et s'entend après reconnaissance d'autres produits et charges d'exploitation de 156 millions d'euros. Plus de la moitié de ces charges non opérationnelles, à savoir 84 millions d'euros, correspondaient aux coûts de restructuration liés au programme de transformation ; 46 millions d'euros correspondaient à des dépréciations d'actifs non stratégiques. Le solde net, soit 25 millions euros, incorpore quelques autres éléments exceptionnels comme des coûts spécifiques liés à la fermeture temporaire du site de Willsboro aux États-Unis (6 millions d'euros), dont l'impact négatif global sur le résultat net était d'environ 16 millions d'euros, ou encore à des frais spécifiques, tels que la déconsolidation des activités talc nord-américaines à hauteur de 7 millions d'euros.

La comparaison du résultat net, part du groupe, avec celui de 2018 était néanmoins peu représentative puisque, pour rappel, le Groupe avait bénéficié en 2018 de l'importante plus-value réalisée sur la vente de l'activité toiture.

Génération de cash flow solide

Nonobstant les circonstances et en particulier le recul de l'EBITDA courant, le Groupe a enregistré un cash flow libre opérationnel courant net, en progression, d'un montant de 315 millions d'euros, avant l'application de la norme IFRS 16 (+ 10 %), et encore en hausse supérieure après l'application de cette même norme. Le Groupe a atteint cette performance grâce à la stricte gestion tant de ces investissements que de son besoin en fonds de roulement : les investissements industriels (292 millions d'euros) représentaient un peu moins de 7 % du chiffre d'affaires, en baisse de 41 millions d'euros par rapport à 2018 et le besoin en fonds

de roulement opérationnel était en amélioration significative, grâce en particulier à un bon contrôle du niveau des stocks.

La dette financière du Groupe a été contenue à 1,420 milliards d'euros, avant l'application de la norme IFRS 16, ce qui représente un ratio entre la dette financière nette et l'EBITDA courant de 2,1 fois et un *gearing* de 45 %. Après prise en compte des dettes de location IFRS 16 liées au droit d'utilisation des actifs, soit 265 millions d'euros, cette même dette financière nette s'élevait à 1,685 milliard d'euros, soit des ratios très proches de ceux avant IFRS 16 de 2,2 fois la dette financière rapportée à l'EBITDA courant et 53 % de *gearing*.

RESULTATS DU 1^{ER} TRIMESTRE 2020 ET COVID-19

> COVID-19

En introduction, Alessandro Dazza indique que le Groupe a constitué une équipe de gestion de crise et mis en place un suivi strict, sous la supervision directe du Comité Exécutif et a été très réactif pour limiter l'impact négatif de la pandémie Covid-19 sur sa performance financière et assurer la santé et la sécurité des employés et des autres parties prenantes. En outre, le Groupe a maintenu une communication constante avec ses partenaires et la continuité de l'approvisionnement de ses clients. Enfin, le Groupe a montré son engagement à aider les communautés dans les zones où il opère. Il indique à l'Assemblée que le Président du Conseil ainsi que le Directeur Général ont décidé de réduire leur rémunération de 25 % pour la période pendant laquelle les salariés d'Imerys seront au chômage partiel ; parallèlement le Comité Exécutif a décidé de réduire volontairement son salaire de 15 % pour la même durée. Les montants correspondants seront versés à des actions de solidarité en lien avec la pandémie Covid-19.

- Impact sur les opérations à date

Le Groupe rencontre des perturbations dans ses opérations commerciales et industrielles alors qu'il constate une baisse de la demande sur certains marchés finaux, notamment l'automobile, la sidérurgie, la construction et qu'il continue à s'adapter aux mesures de confinement ordonnées par les autorités pour contenir la propagation de la pandémie. Le Groupe est également confronté à des difficultés d'approvisionnement et de logistique, dans certaines activités.

Au 1^{er} trimestre, la pandémie Covid-19 a d'abord frappé les opérations du Groupe en Chine, où les usines ont repris leur activité avec un taux d'utilisation d'environ 85 %. A la date de l'Assemblée, toutes les autres opérations du Groupe étaient affectées à l'échelle mondiale à des degrés divers. Au 27 avril 2020, sur nos 224 sites industriels dans le monde, 22 usines étaient temporairement fermées et 46 usines partiellement impactées, notamment en Europe, en France, en Italie, en Afrique du Sud, en Asie-Pacifique, surtout en Inde et Malaisie.

La progression de la pandémie a eu pour conséquence un recul de la demande sur tous les marchés industriels, dont certains étaient déjà faibles en début d'année. Le marché du papier a moins souffert, mais sa demande était de toute façon structurellement en baisse. Le secteur de la construction faisait globalement preuve de résilience avant que l'entrée en vigueur des mesures de confinement en mars. Les marchés de consommation, tels que les produits alimentaires et les boissons, l'industrie pharmaceutique, les soins de santé et l'agriculture résistaient assez bien.

Au total, à la date de l'Assemblée, le Groupe estime que la pandémie Covid-19 a coûté quelques 34 millions d'euros sur son chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre, soit - 3,3 % des baisses totales des revenus de 8,5 au premier trimestre. Compte-tenu du fait que la pandémie a commencé à frapper l'Europe et les Amériques qu'à la fin de mars, il est attendu que les résultats du Groupe soient plus durement touchés au 2^{ème} trimestre 2020.

- Plan d'actions visant à limiter l'impact sur les résultats et le *cash flow*

Comme annoncé le 6 avril 2020, le plan d'actions du Groupe a pour double objectif de limiter l'impact de la baisse des volumes sur sa profitabilité et ses flux de trésorerie et de préserver la solidité de son bilan. Ainsi en 2020, les 3 principales actions seront : la réalisation d'économies de coûts fixes et frais généraux entre 70 et 130 millions d'euros (fonction du niveau effectif d'activité), auxquelles s'ajouteront celles générées par le plan de transformation de 100 millions d'euros d'économies brutes à l'horizon de 2022 ; la réduction des dépenses d'investissement à un maximum de 250 millions d'euros, en notant que même si ce montant est nettement inférieur à la fourchette typique des 300-350 millions d'euros d'investissements annuels, celle-ci ne mettra pas en danger la qualité de nos actifs ; la réduction du besoin en fonds de roulement en ligne avec la baisse du niveau d'activité, notamment concernant les stocks.

- Liquidité et structure financière solides

Au 31 mars 2020, le Groupe disposait de liquidités importantes (1,8 milliard d'euros), dont environ 800 millions d'euros de trésorerie et un milliard d'euros de lignes de crédit bilatérales non tirées avec une

maturité moyenne de 2 ans. Le montant total en principal des obligations émises par Imerys est de 1,924 milliard d'euros avec une maturité moyenne de 5 ans et des remboursements limités sur les prochaines années. Le remboursement de 224 millions d'euros d'obligations prévu fin novembre 2020 est ainsi entièrement couvert.

Il est enfin mentionné qu'Imerys ne dispose que d'un seul covenant bancaire avec un plafond de 160 % de la dette financière nette sur les capitaux propres. Ce ratio était de 53 % au 31 décembre dernier.

Faits marquants du 1^{er} trimestre 2020

Le chiffre d'affaires du Groupe a diminué de 8,5 % à 1,29 milliards d'euros par rapport à l'année précédente, soit - 7,5 en croissance organique. Comme indiqué précédemment, cette performance a été impactée négativement par la pandémie Covid-19, qui représente -3,3 % de cette baisse, soit moins 34 millions d'euros. L'EBITDA courant était de 165 millions d'euros, en baisse de 11,5 %, et le résultat opérationnel courant de 83 millions d'euros, en baisse de 24 %, par rapport à l'exercice précédent. Le Groupe continue de bénéficier d'un effet prix mix favorable qui s'établit à 1 % au 1^{er} trimestre, confirmant la solidité du modèle économique.

Comme précisé ci-avant, le Groupe maintient son objectif de générer 100 millions d'euros d'économies d'ici à 2022 dans le cadre du plan de transformation.

> Perspectives 2020

En conclusion, concernant 2020, Alessandro Dazza indique que le Groupe prévoit que les conditions de marché difficiles persisteront, en particulier au 2^{ème} trimestre, avec l'impact de la pandémie Covid-19 à l'échelle mondiale. Dans ce contexte, Imerys continuera à exécuter son plan d'actions pour limiter l'impact négatif de la pandémie Covid-19 sur sa performance financière et à progresser dans son plan de transformation. Il précise que l'empreinte géographique, la diversité de son portefeuille de minéraux de spécialités, l'agilité des équipes, la solidité du bilan et la discipline financière du Groupe aideront celui-ci à profiter du rebond attendu de la demande lors de la reprise.

PROPOSITION DE DIVIDENDE

À l'issue de cette présentation, Patrick Kron reprend la parole et indique que le Conseil d'Administration a proposé à l'Assemblée le versement d'un dividende pour 2019 de 1,72 € par action, représentant un montant total distribué estimé à 136,7 millions d'euros, ainsi que l'option à chaque actionnaire d'opter pour le paiement de tout ou partie de leur dividende en actions nouvelles de la Société.

Cette proposition s'appuie sur la volonté du Groupe de maintenir une structure financière solide lui permettant de saisir des opportunités de développement dans le cadre de la stratégie de croissance rentable. Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises dans ce cadre s'élève à 21,12 euros par action, correspondant à 95 % de la moyenne des cours d'ouverture cotés de l'action Imerys sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée diminué du montant net du dividende. Le dividende devrait être versé le 12 juin 2020.

Puis Patrick Kron demande à Frédérique Berthier, Secrétaire de l'Assemblée, de présenter les éléments inclus dans les planches de présentation projetées en séance résumant les résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

PRESENTATION DES RÉSOLUTIONS

- Frédérique Berthier présente tout d'abord les résolutions portant sur les comptes sociaux et consolidés du Groupe de l'exercice 2019, l'affectation du résultat et le montant du dividende proposé à l'Assemblée ainsi que ses modalités exceptionnels de paiement en tout ou partie en actions. A cette fin, chaque actionnaire devra faire part de son choix entre le 19 mai et le 8 juin prochains. A défaut, le dividende sera payé intégralement en numéraire. Le prix d'émission des actions nouvelles remises en paiement sera de 21,12 euros. Le détachement du dividende interviendra le 15 mai (sur les soldes d'actions tels qu'à l'issue de la journée du 14 mai). Le paiement du dividende interviendra le 12 juin. L'ensemble des modalités pratiques liées à l'exercice de l'option et au paiement du dividende sera communiqué aux actionnaires dès que possible après l'Assemblée.
 - Enfin, le <u>rapport spécial des Commissaires aux comptes</u> sur les conventions et engagements réglementés conclus par la Société est présenté à l'Assemblée.
- Frédérique Berthier présente les éléments relatifs à la <u>rémunération des mandataires sociaux</u> :
 - la **politique de rémunération 2020** applicable aux mandataires sociaux (dirigeants mandataires sociaux et membres du Conseil) du Groupe soumise à l'approbation de l'Assemblée (vote *ex ante*), telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration du 12 février 2020, suivant les recommandations du Comité des Rémunérations selon les principes présentés à l'Assemblée, notamment le respect de l'intérêt social et son adéquation avec la stratégie commerciale et la pérennité de la Société. Cette politique de rémunération 2020 comprend des composantes identiques à celles applicables en 2019, conformément a) à la politique 2019 applicable alors aux seuls dirigeants mandataires sociaux, approuvée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2019, sous réserve de la suppression de la prime d'impatriation et de la référence désormais expresse à une possible rémunération à long terme sous forme de titres, et b) aux décisions de l'Assemblée Générale du 4 mai 2018 portant sur l'enveloppe globale de la rémunération des membres du Conseil d'Administration (anciennement jetons de présence) au cours de l'année 2019 et du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2019 portant sur le barème de répartition de celles-ci;
 - Sont ensuite présentés, à titre d'information, de façon synthétique les éléments composant la rémunération des mandataires sociaux d'Imerys pour 2020, qui sont conformes à la politique de rémunération présentée ci-avant :
 - La rémunération de Patrick Kron inclut exclusivement une rémunération fixe annuelle de 250 000 €;
 - La rémunération d'Alessandro Dazza inclut notamment une rémunération fixe annuelle de 800 000 €, une rémunération variable annuelle fonction de la réalisation des critères liés à la performance économique du Groupe et sa performance individuelle, plafonnée à 165 % de la rémunération fixe et, s'agissant de l'exercice 2020 uniquement, avec un plancher de 82,5 %; une indemnité de fin de contrat, en cas de départ contraint, d'un montant maximum de 2 années de rémunération; une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à une année de rémunération fixe et la moyenne des 2 dernières années de rémunération variable; et 120 000 actions de performance.
 - Comme indiqué ci-avant, Patrick Kron et Alessandro Dazza ont fait part de leur intention de réduire d'un quart, soit 25 %, la rémunération qui leur sera versée en 2020 pour la durée durant laquelle des salariés d'Imerys auront été en activité partielle, suivant ainsi les recommandations de l'AFEP;
 - La rémunération annuelle des membres du Conseil, autres que le Président, sera déterminée en fonction du barème communiqué à l'Assemblée, identique à celui en vigueur en 2019, et toujours dans une limite maximale de 1,2 millions d'euros par an ;
 - le "nouveau rapport sur les rémunérations" visant à porter à la connaissance de l'Assemblée, de manière claire et détaillée, et ce pour chaque mandataire social, l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature et divers éléments se rapportant à leur mandat pour l'exercice écoulé soumis à l'approbation de l'Assemblée (vote *ex post*);
 - les éléments de rémunération versés ou attribués en 2019 à chacun des dirigeants mandataires sociaux, à savoir Conrad Keijzer, Gilles Michel et Patrick Kron, sur lesquels l'Assemblée est amenée à se prononcer (vote *ex post*):
 - au profit de Conrad Keijzer, ancien Directeur Général: une rémunération annuelle fixe de 634 478 euros, une rémunération annuelle variable de 188 796 euros, une prime d'impatriation de 249 682 euros, des avantages en nature représentant une valeur comptable de 135 076 euros, ainsi qu'une indemnité de cessation de fonctions, en ce compris l'indemnité de non-concurrence, de 2 239 982 euros. Il est précisé que les 95 000 actions de performance qui lui avait été attribuées ont été annulées, compte tenu de son départ avant la fin de leur période d'acquisition.
 - au profit de Gilles Michel, ancien Président : une rémunération annuelle (anciens jetons de présence) de 71 111 euros. L'ensemble des autres éléments de rémunération versés en 2019 correspondait aux diligences réalisées en 2018.
 - au profit de Patrick Kron, Président du Conseil : une rémunération fixe de 125 000 euros.

Il est rappelé que l'ensemble des éléments relatifs à la rémunération des mandataires sociaux sont amplement détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 ainsi que dans les publications diffusées par la Société sur ces sujets.

- Frédérique Berthier et Patrick Kron présentent ensuite les évolutions envisagées quant à la composition du Conseil d'Administration :
 - proposition de ratification de Patrick Kron pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée en 2021 à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :
 - proposition de renouvellement pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée en 2023 à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des mandats d'Administrateurs de Messieurs Aldo Cardoso, Paul Desmarais III et Colin Hall;
 - proposition de nomination pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée en 2023 à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, de Mesdames Annette Messemer et Véronique Saubot, dont une brève biographie est présentée à l'Assemblée

Par ailleurs, il est indiqué que Mesdames Marion Guillou, Martina Merz et Odile Desforges ont souhaité ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat arrivant à échéance ou mettre un terme à celui-ci compter de la prochaine échéance. A cette occasion, le Président du Conseil les remercie au nom du Conseil pour leur précieuse contribution à ses travaux, tant au sein du Conseil que des Comités auxquels elles ont participés.

Sur cette base, avec le souci de poursuivre la réduction de sa taille, le Conseil passerait de 12 à 10 membres plus 2 administrateurs représentant des salariés. La nouvelle composition du Conseil, faisant apparaître pour chaque membre sa qualité ou non d'indépendance, telle qu'appréciée par le Conseil d'Administration, sur les recommandations du Comité des Nominations, ainsi que leur appartenance éventuelle à un ou plusieurs Comités spécialisés du Conseil est présenté à l'Assemblée.

- Frédérique Berthier expose ensuite les conditions de l'autorisation de <u>rachat par la Société de ses propres actions</u> qui porte, comme habituellement, sur le renouvellement pour une nouvelle durée de 18 mois de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions, les objectifs de ce nouveau programme de rachat d'actions étant rappelés à l'Assemblée. Le nombre maximum d'actions pouvant être acquis dans le cadre de ce programme a été fixé à 10 % du nombre total d'actions existant au 1^{er} janvier 2020 et le prix maximum d'achat de ces actions a été fixé à 85 €. Cette résolution prévoit que le Conseil d'Administration ne pourrait pas faire usage de cette autorisation en période éventuelle d'offre publique sur les titres de la Société.
- Frédérique Berthier indique qu'il est proposé aux actionnaires de renouveler en faveur du Conseil d'Administration certaines délégations de compétences et autorisations financières qui lui avaient été préalablement accordées par l'Assemblée aux fins de refléter certaines évolutions législatives récentes. Comme traditionnellement, ces autorisations financières ont été conçues pour donner au Conseil d'Administration la plus grande latitude et la plus grande flexibilité afin de décider des modalités d'émission les plus favorables à la société et à ses actionnaires, et les plus adaptées à l'évolution du marché et au contexte financier du moment. Lesdites <u>autorisations financières</u> permettront de procéder à (i) des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté d'accorder un droit de priorité, dans le cadre d'une offre au public; (ii) des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs. Le plafond global de toutes les augmentations de capital pouvant résulter de l'utilisation de l'ensemble de ces délégations visées cidessous ou précédemment consenties par l'Assemblée Générale reste fixé à 75 millions d'euros, soit 47 % du capital social existant et 1 milliard d'euros pour le montant nominal total des valeurs mobilières composées. Cette résolution prévoit que le Conseil d'Administration ne pourrait pas faire usage de cette autorisation en période éventuelle d'offre publique sur les titres de la Société.
- Frédérique Berthier poursuit en indiquant qu'il est également proposé aux actionnaires de renouveler les autorisations spécifiques conférées au Conseil d'Administration de procéder, <u>au profit de certains salariés et mandataires sociaux du groupe</u>, à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que d'actions gratuites. Les conditions et modalités d'attribution prévues pour ces nouvelles autorisations sont identiques à celles en vigueur et imposent obligatoirement des critères de performance. Ces autorisations expireraient le 3 juillet 2023.
- En outre, l'Assemblée étant appelée à se prononcer sur le renouvellement de délégations au Conseil pouvant conduire à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société, l'Assemblée doit se prononcer sur le renouvellement, pour une nouvelle période expirant le 9 juillet 2021, de la délégation de compétence à l'effet de procéder à des <u>augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe</u>, qui adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe et qui remplissent en outre les autres conditions éventuellement imposées par le Conseil d'Administration. Le plafond de cette autorisation est fixé à 1,6 million d'euros. Il est inchangé par rapport à la précédente autorisation.
- Frédérique Berthier présente à l'Assemblée les propositions de <u>modifications statutaires</u> envisagées qui ont pour objet de modifier, compléter et supprimer certaines dispositions statutaires relatives à la composition, aux pouvoirs et au fonctionnement du Conseil d'Administration, aux conventions réglementées ainsi que de la tenue des Assemblées Générales, afin d'y refléter notamment l'évolution de la loi et de la réglementation en

vigueur et d'en améliorer la lecture.

Enfin, Frédérique Berthier présente la dernière résolution qui a pour objet, comme habituellement, de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Puis, lecture est donnée par Patrick Kron de la déclaration des Commissaires aux comptes portant résumé de leurs rapports généraux et spéciaux comme suit :

« Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le collège des Commissaires aux comptes va vous rendre compte de l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous vous proposons de vous résumer les termes de notre mission et nos rapports, établis en date du 19 mars 2020, qui figurent aux pages suivantes du Document d'Enregistrement Universel 2019 d'Imerys :

- rapport sur les comptes consolidés : pages 270 à 275 ;
- rapport sur les comptes annuels : pages 276 à 279 ;
- rapport spécial sur les conventions réglementées : pages 280 à 281 ;
- rapports sur différentes autorisations d'opérations sur le capital de votre société : pages 322 à 326.

Nous vous rappelons que nos cabinets et leurs réseaux assurent le contrôle des comptes de l'ensemble des entités significatives du Groupe et que nos travaux ont pour objectif d'obtenir une assurance raisonnable sur la sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes et que ceux-ci ne comportent pas d'anomalies significatives.

Notre approche d'audit est adaptée aux activités des différents métiers du Groupe ainsi qu'à son organisation. Nos conclusions ont été partagées avec les directions financières des entités et la Direction Financière du Groupe à l'occasion d'échanges réguliers. Nous avons également rendu compte de l'organisation de nos travaux et de nos conclusions au Comité d'Audit ainsi qu'au Conseil d'Administration de votre Société.

Conformément aux dispositions de la réglementation européenne, nos rapports portent à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives ainsi que les réponses que nous y avons apportées.

Pour les comptes consolidés, nous avons considéré quatre points clés :

- L'impact de la réorganisation du Groupe sur la définition de ses secteurs à présenter;
- Les dépréciations d'actifs immobilisés (y compris goodwill) ;
- L'évaluation des provisions pour démantèlement des sites industriels et réhabilitation des sites miniers;
- L'évaluation des conséquences financières liées au litige Talc.

Pour les comptes annuels, nous avons considéré un point clé :

• L'évaluation des titres de participation.

A l'issue de nos travaux nous avons certifié sans réserve les comptes consolidés du Groupe et les comptes annuels de votre Société.

Nos travaux ont également consisté à vérifier le rapport de gestion et des autres documents qui vous sont destinés.

Nous avons notamment vérifié la sincérité et l'exactitude des informations données dans le rapport de gestion et nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par le Code de commerce.

Nous avons aussi vérifié la concordance avec les comptes des informations relatives aux rémunérations et avantages versés ainsi qu'aux engagements consentis en faveur des mandataires sociaux.

Concernant les conventions réglementées, il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Notre rapport rappelle les autres conventions et engagements déjà approuvées par votre assemblée générale dont l'exécution s'est poursuivie sur l'exercice écoulé à savoir :

- La mission particulière d'accompagnement de Monsieur Conrad Keijzer, Directeur Général, dont bénéficiait Gilles Michel, Président du Conseil d'Administration, jusqu'au 25 juin 2019 ; et
- La garantie des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) dont bénéficiait Conrad Keijzer, Directeur général, jusqu'au 21 octobre 2019.

Ces deux conventions sont résumées dans notre rapport.

Enfin, nous avons émis quatre rapports sur l'autorisation de réaliser des opérations sur le capital de votre Société:

- Un rapport sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre des 19ème et 20ème résolutions,
- Un rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, dans le cadre de la 22ème résolution.
- Un rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre dans le cadre de la 23ème résolution,
- Un rapport sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe, dans le cadre de la 24ème résolution.

Ces rapports n'appellent pas d'observation de notre part. »

REPONSES AUX QUESTIONS

Comme indiqué ci-avant, il est précisé qu'aucune question écrite, au sens de la réglementation, n'a été adressée à la Société.

En revanche, quatre questions ont été posées au travers de l'adresse électronique dédiée de la Société auxquelles Alessandro Dazza, Directeur Général, a apporté dans le cadre de l'Assemblée les réponses suivantes :

Question #1:

Où en sont vos discussions relatives aux contentieux talc aux Etats-Unis?

Réponse par Alessandro Dazza, Directeur Général:

Les filiales nord-américaines talc, qui sont sorties du périmètre de consolidation du Groupe depuis le 13 février 2019, travaillent sous la protection judiciaire du « Chapter 11» à une résolution définitive de tous les litiges liés au talc aux États-Unis. Elles poursuivent, avec Imerys, des négociations avec les représentants des plaignants actuels et futurs sur un projet de plan de réorganisation, dont l'approbation par les tribunaux compétents devra permettre d'apurer les passifs historiques liés au talc aux États-Unis.

Comme toujours dans de telles négociations, il nous est difficile de prévoir comment et quand elles vont se conclure, mais nous restons confiants dans notre capacité à trouver un accord.

Question #2:

Vous avez des objectifs ambitieux en termes de lutte contre le réchauffement climatique. Quelles sont vos principaux projets pour y parvenir ?

Réponse par Alessandro Dazza, Directeur Général :

En 2019, le Groupe a effectivement défini un objectif en matière d'émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de réduire son impact en matière de changement climatique. Il s'est engagé à réduire ses émissions de Scope 1 et 2 (émissions directes générées par l'utilisation de sources d'énergie et liées aux procédés industriels) de 36 % par rapport au chiffre d'affaires (tCO /euro) d'ici à 2030, par rapport à l'année de référence 2018. En 2019, les émissions de Scopes 1 et 2 du Groupe s'élèvent à 665 tonnes éq. CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires, ce qui représente une baisse de 11 % depuis 2018.

Pour y parvenir, le Groupe travaille à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à l'utilisation d'énergies renouvelables, partout où cela est possible. Certains sites Imerys ont recours à une alimentation électrique en partie issue d'énergies renouvelables (solaire, hydraulique, éolien). À ce jour, 19 installations fournissent directement de l'énergie renouvelable à divers sites du Groupe : dix au Royaume-Uni, quatre en France, une en Belgique et en Autriche, deux en Australie et une en Inde, pour un total de 52 MW.

Le projet le plus important comprend l'installation de nouveaux brûleurs pour une utilisation de la biomasse plutôt que du charbon pour notre site d'Andersonville aux États-Unis. Après un essai pilote sur un four, lancé en 2018, nous avons commencé à convertir tous les fours pour utiliser des coques d'arachide comme biomasse. Une fois finalisé, cet investissement devrait entraîner une baisse de 5% de l'ensemble des émissions de CO2 du Groupe Imerys.

Question #3:

Combien de salariés sont concernés par le chômage partiel chez Imerys? Le Groupe a-t-il recours aux différentes mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises mises en place par le gouvernement? Si oui, lesquelles?

Réponse par Alessandro Dazza, Directeur Général :

A ce jour, au niveau mondial, près de 2000 salariés travaillent dans des sites qui ont dû fermer temporairement leurs portes ou restreindre leur activité en raison des mesures de confinement prises dans plusieurs pays et de la faiblesse de la demande, comme par exemple en France, en Italie, Inde ou en Afrique du Sud.

Parmi les mesures de soutien offertes aux entreprises en France, le Groupe a uniquement recours au chômage partiel pour les collaborateurs qui ne peuvent pas tenir leur poste ou continuer leur tâche en télétravail. Celui-ci est pris en charge par l'Etat et garantit 70 % du salaire brut et 84 % du salaire net des employés.

Nous n'avons en revanche pas recours aux mesures de trésorerie telles que le report de paiement des cotisations sociales ou des charges fiscales, les prêts bancaires garantis par l'Etat.

Question #4:

Imerys est-il présent dans des industries considérées comme essentielles par les autorités ?

Réponse par Alessandro Dazza, Directeur Général :

Oui, Imerys fournit des produits et des solutions qui sont utilisés par l'industrie pharmaceutique pour la fabrication de médicaments et d'équipements médicaux, tels que les gants destinés aux personnels de santé et le caoutchouc, utilisés pour les bouchons des solutions injectables. Nos produits et nos solutions sont également utilisés par l'industrie agroalimentaire et par de nombreuses autres industries qui contribuent au quotidien des populations.

VOTE DES RÉSOLUTIONS

En tant que de besoin, il est précisé que, compte tenu de la tenue « huis clos » de l'Assemblée, aucun vote des résolutions n'a eu lieu en séance, l'ensemble des vote ayant été exprimés par l'ensemble des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée, et tels que reportés ci-après.

PARTIE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 3 236 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 38 019 abstentions, sans vote nul ni blanc.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 4 668 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 38 019 abstentions, sans vote nul ni blanc.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration :

constate que le bénéfice de la Société pour l'exercice écoulé s'élève à :	139 509 137,76 euros
auquel s'ajoute le report à nouveau d'un montant de :	299 534 101,54 euros
formant ainsi un total distribuable de :	439 043 239,30 euros
décide de verser, au titre de l'exercice 2019, un dividende de 1,72 euros à chacune des 79 500 457 actions composant le capital social en circulation au 31 décembre 2019, représentant une distribution de :	136 740 786,04 euros
et affecte le solde au report à nouveau qui s'élève désormais à :	302 302 453,26 euros

L'Assemblée Générale décide que le montant total du dividende versé sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises depuis le 1^{er} janvier 2020 à la suite de levées d'options de souscription d'actions ayant droit au dividende de l'exercice 2019 à la date de paiement de ce dividende. Le montant affecté au report à nouveau sera déterminé sur la base du montant total du dividende effectivement mis en paiement. Par ailleurs, dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende ouvre droit pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sous réserve que ces personnes aient exercé l'option globale pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, prévue à l'article 200-A-2 dudit Code.

L'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice clos le :	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Dividende net par action	2,15 €	2,075 €	1,87 €
Nombre d'actions ayant perçu le dividende	79 083 935	79 313 151	79 265 238
Distribution nette totale	170 M€	164,6 M€	148,2 M€

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 1 044 411 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 431 047 abstentions, sans vote nul ni blanc.

OUATRIÈME RÉSOLUTION

Option pour le paiement en actions de la totalité ou d'une partie du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, décide, conformément aux articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 30 des statuts de la Société, d'offrir à chaque actionnaire, au titre du paiement du dividende objet de la troisième résolution, une option entre (i) le paiement de la totalité du dividende en numéraire, (ii) le paiement de la totalité du dividende en actions nouvelles de la Société ou (iii) le paiement du dividende en partie en numéraire et en partie en actions nouvelles de la Société, selon le souhait qui sera exprimé par celui-ci selon les modalités décrites ci-après.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de l'option pour le paiement en actions de la totalité ou d'une partie du dividende, seront émises à un prix égal à 95 % de la moyenne du cours de Bourse à l'ouverture sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la présente Assemblée Générale diminuée du montant net du dividende objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes à compter de leur émission et ouvriront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en numéraire et/ou en actions nouvelles, comme indiqué ci-avant, entre le 19 mai 2020 et le 8 juin 2020 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes de titres nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire, CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé dans ce délai l'option pour le paiement en tout ou partie du dividende en actions, le dividende serait payé uniquement et intégralement en numéraire.

Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option pour le paiement en actions ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complétée d'une soulte en numéraire versée par la Société.

Le dividende sera mis en paiement le 12 juin 2020 ; à cette même date interviendra la livraison des actions pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement en actions de la totalité ou en partie du dividende.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles prévu par la présente résolution, d'en préciser les modalités d'application et d'exécution, et notamment, de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues ci-dessus, de constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution, imputer les frais de ladite augmentation de capital, d'apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération, et plus généralement, de faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 962 393 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 431 263 abstentions, sans vote nul ni blanc.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve ledit Rapport spécial et les éléments qu'il contient.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 18 505 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 30 788 abstentions, sans vote nul ni blanc.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 II dudit Code, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 11 577 205 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 153 678 abstentions, sans vote nul ni blanc.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 II dudit Code, la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration de la Société, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 248 454 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 23 761 abstentions, sans vote nul ni blanc

HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L. 225-37-3 I. du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II dudit Code, l'ensemble des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I. du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 2 970 924 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 23 375 abstentions, sans vote nul ni blanc.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de 2019 ou attribués au titre de 2019, à Monsieur Conrad Keijzer

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L. 225-100 III dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Conrad Keijzer qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société, chapitre 4, section 4.3.3 et chapitre 8, section 8.1.5.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 9 127 761 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 153 194 abstentions, sans vote nul ni blanc.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de 2019 ou attribués au titre de 2019, à Monsieur Gilles Michel

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce approuve, en application des dispositions de l'article L. 225-100 III dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Gilles Michel qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société, chapitre 4, section 4.3.3 et chapitre 8, section 8.1.5.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 7 307 206 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 329 171 abstentions, sans vote nul ni blanc

ONZIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Patrick Kron

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce approuve, en application des dispositions de l'article L. 225-100 III dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Kron qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document Universel d'Enregistrement de la Société, chapitre 4, section 4.3.3 et chapitre 8, section 8.1.5.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 39 891 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 22 293 abstentions, sans vote nul ni blanc.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la nomination de Monsieur Patrick Kron en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, ratifie la nomination de Monsieur Patrick Kron en qualité d'Administrateur de la Société décidée par le Conseil d'Administration du 25 juin 2019, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Gilles Michel, démissionnaire, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2021, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2020.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 259 500 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 22 291 abstentions, sans vote nul ni blanc.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Aldo Cardoso

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Aldo Cardoso vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2023, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2022.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 7 877 708 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 44 759 abstentions, sans vote nul ni blanc.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Paul Desmarais III

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Paul Desmarais III vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2023, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2022.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 1 110 643 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 34 829 abstentions, sans vote nul ni blanc.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Colin Hall

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Colin Hall vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2023, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2022.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 3 152 087 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 44 561 abstentions, sans vote nul ni blanc

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Madame Annette Messemer en qualité d'Administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Annette Messemer en qualité de nouvelle Administratrice de la Société, pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2023, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2022.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 423 899 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 64 252 abstentions, sans vote nul ni blanc.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Madame Véronique Saubot en qualité d'Administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Véronique Saubot en qualité de nouvelle Administratrice de la Société, pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2023, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2022.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 11 602 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 63 935 abstentions, sans vote nul ni blanc.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) et du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché :

- 1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'achat des actions de la Société en vue :
 - de procéder à leur annulation ultérieure par réduction du capital de la Société, conformément à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2019, dans sa vingt-deuxième résolution,
 - d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que toutes allocations d'actions au titre de plans d'actionnariat mis en place par la Société (ou plans assimilés) ou au titre de la participation à ses résultats, à des salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en application des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre des régimes légaux en vigueur ou de plans ad hoc mis en place par la Société,
 - de remettre ou échanger les actions achetées à l'occasion, notamment, de l'exercice de droits ou de l'émission de titres ou de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions,
 - d'animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de Déontologie reconnue par l'AMF,
 - et, plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi, et/ou mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert et l'échange des actions pourront être effectués à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier et produit dérivé ;

- 2. fixe les limites suivantes à l'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'Administration :
 - le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation au 1er janvier 2020, soit 7 950 045 actions,
 - le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société,

- le prix maximum d'achat des actions ne pourra être supérieur à 85 euros,
- le montant maximal susceptible d'être ainsi consacré par la Société à ces acquisitions ne pourra être supérieur à 675,6 millions d'euros ;
- 3. décide que, en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le montant maximal consacré à ces acquisitions et le nombre maximal de titres à acquérir indiqués cidessus seront ajustés en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération;
- 4. fixe à 18 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, qui prive ainsi d'effet, pour la partie non utilisée, toute autorisation antérieure accordée au Conseil d'Administration relative à l'acquisition par la Société de ses propres actions ;
- 5. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre cette autorisation et, notamment, pour passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'achat, de cession, d'échange ou de transfert, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, procéder aux ajustements prévus ci-dessus, remplir toutes formalités et, en général, faire le nécessaire.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 22 320 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 8 591 abstentions, sans vote nul ni blanc.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et prévues à la vingtième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou sur le marché international, en euros ou en toute autre devise, par voie d'offre au public (à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et prévues à la vingtième résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières de la Société, représentatives ou non de titres de créance, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à dates fixes, à des actions ordinaires à émettre de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies;
- 2. décide de limiter ainsi qu'il suit le montant des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, directement ou sur présentation de valeurs mobilières, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 millions d'euros, soit, à titre indicatif, environ 9,4 % du capital de la Société au 31 décembre 2019, étant précisé que ce montant constitue un sous-plafond applicable à l'ensemble des émissions pouvant être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription et que le montant nominal des émissions réalisées dans le cadre de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé au paragraphe 1 de la vingt et unième résolution et qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
 - le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que le montant nominal de ces émissions s'imputera sur le plafond global d'émission de titres d'emprunt fixé au paragraphe 2 de la vingt et unième résolution ;
- 3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution en laissant toutefois au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire;
- 4. constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
- 5. décide que :
 - le prix d'émission des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 225-136 1° et R. 225-119 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action Imerys des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance;
- 6. décide que le Conseil d'Administration pourra, dans la limite du montant global d'émission autorisé au paragraphe 2. ci-dessus, émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès

immédiatement ou à terme à des actions existantes ou à émettre de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

- 7. décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour :
 - fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,
 - en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange : arrêter le nombre et les caractéristiques des titres apportés en échange ; fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèce à verser ; déterminer les modalités de l'émission.
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque augmentation,
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et contractuelles applicables et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
 - déléguer lui-même au Directeur Général, ou avec son accord, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration pourra préalablement fixer, et
 - plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- 8. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 9. fixe la durée de la présente délégation à la période courant à compter de ce jour et jusqu'au 9 juillet 2021 et décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 2 377 146 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 16 832 abstentions, sans vote nul ni blanc.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

- 1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, réalisée en France et/ou à l'étranger, portant sur des actions ordinaires et/ou toutes autres valeurs mobilières de la Société, représentatives ou non de titres de créance, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à dates fixes, à des actions ordinaires à émettre de la Société, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières ainsi émises pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies;
- 2. décide de limiter ainsi qu'il suit le montant des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, directement ou sur présentation de valeurs mobilières, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital de la Société au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal de ces émissions s'imputera sur le plafond spécifique d'augmentation de capital visé au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution cidessus, et qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,

- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que le montant nominal de ces émissions s'imputera sur le plafond global d'émission de titres d'emprunt fixé au paragraphe 2 de la vingt et unième résolution ;
- 3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution :
- constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit;

5. décide que :

- le prix d'émission des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 225-136 1° et R. 225-119 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action Imerys des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance;
- 6. décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour :
 - fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et contractuelles applicables et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
 - déléguer lui-même au Directeur Général, ou avec son accord, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration pourra préalablement fixer, et
 - plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées;
- 7. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 8. fixe la durée de la présente délégation à la période courant à compter de ce jour et jusqu'au 9 juillet 2021 et décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 4 377 501 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 16 625 abstentions, sans vote nul ni blanc.

VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION

Limitation globale du montant nominal des augmentations de capital et des émissions de titres d'emprunt pouvant résulter des délégations et autorisations qui précèdent

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer :

- 1. à 75 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée et par les treizième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de l'Assemblée Générale du 10 mai 2019, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital;
- 2. à 1 milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, le montant nominal maximum des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu des délégations et autorisations relatives à

l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social conférées par les dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente Assemblée et par les treizième, seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de l'Assemblée Générale du 10 mai 2019.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 125 153 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 6 232 abstentions, sans vote nul ni blanc.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, ou à certaines catégories d'entre eux, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à consentir, selon ce qu'il jugera approprié, en une ou plusieurs fois, aux salariés et mandataires sociaux de la Société et, le cas échéant, des sociétés et groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou à certaines catégories d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société;
- constate qu'en application des dispositions de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options;
- 3. décide que le nombre d'options pouvant être consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions supérieur à 3 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'attribuer les options, étant précisé que ce plafond est commun à la présente résolution et à la vingt-troisième résolution ci-après et qu'il est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital;
- 4. décide que le nombre d'options pouvant être attribuées en vertu de la présente autorisation à des dirigeants mandataires sociaux ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions supérieur à 0,5 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'attribuer les options, étant précisé que ce sousplafond est commun à la présente résolution et à la vingt-troisième résolution ci-après ;
- 5. décide que le prix de souscription ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi, étant précisé :
 - qu'en cas d'options de souscription d'actions, le prix de souscription sera égal à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action aux 20 séances de bourse précédant le jour de l'attribution,
 - qu'en cas d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions sera égal à 100 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce,
 - que par exception, une décote pourra être, le cas échéant, appliquée au prix de souscription ou d'achat d'actions des options susceptibles d'être attribuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié mises en œuvre par la Société, dans les conditions prévues par la loi;
- 6. décide que l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions pourra, à l'exception de celles l'étant dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié mises en œuvre par la Société, être conditionnée à l'atteinte d'un ou plusieurs critères de performance économique déterminé(s) par le Conseil d'Administration au jour de l'attribution et le sera nécessairement pour les attributions effectuées au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux ;
- fixe à 10 ans le délai pendant lequel les options devront être exercées à compter du jour où elles auront été consenties;
- 8. décide qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions ne pourra être consentie moins de 20 séances de bourse après que soit détaché des actions un coupon donnant droit à un dividende ou à un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital;
- 9. indique que les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties en vertu de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions mis en œuvre antérieurement ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution;

- 10. confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
 - fixer les dates auxquelles seront attribuées les options,
 - fixer les modalités et autres conditions dans lesquelles seront attribuées les options et arrêter la liste des bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus,
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, sous réserve de la durée maximale des options telle que fixée ci-dessus,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximal de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acheter pourront être ajustés lorsque de tels ajustements sont prescrits par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment dans les différentes hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce,
 - procéder, le cas échéant, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission afférentes aux augmentations de capital, notamment celles des frais, honoraires et droits occasionnés par leur réalisation et prélever sur ces primes les sommes nécessaires à la dotation à la réserve légale en vue de la porter au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation du capital,
 - constater la ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts et accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives ces augmentations de capital,
 - et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- 11. fixe à 38 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive ainsi d'effet, pour la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 8 914 637 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 21 578 abstentions, sans vote nul ni blanc.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial du Commissaire aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, selon qu'il jugera approprié, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et, le cas échéant, des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou à certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société;
- 2. décide que les actions existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 3 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'attribuer les actions, étant précisé que ce plafond est commun à la présente résolution et à la vingt-deuxième résolution ciavant et qu'il est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital;
- 3. décide que les actions existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation à des dirigeants mandataires sociaux ne pourront représenter plus de 0,5 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'attribuer les actions, étant précisé que ce sous-plafond est commun à la présente résolution et à la vingt-deuxième résolution ci-avant ;
- 4. décide que l'acquisition des actions gratuites attribuée pourra, à l'exception de celles l'étant dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié mises en œuvre par la Société, être conditionnée à l'atteinte d'un ou plusieurs critères de performance économique déterminé(s) par le Conseil d'Administration au jour de l'attribution et le sera nécessairement pour les attributions effectuées au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux;
- 5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme soit i) au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive, soit ii) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale. Il est entendu que le Conseil d'Administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement

- ou concurremment, et pourra, dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et/ou de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation ;
- 6. prend acte de ce que, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente résolution emporte de plein droit au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions nouvelles attribuées gratuitement, et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital au titre de cette attribution :
- 7. indique que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions mis en œuvre antérieurement ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution ;
- 8. confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
 - déterminer les catégories des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions, notamment de performance économique et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions gratuites,
 - fixer les délais d'attribution définitive et, le cas échéant, de conservation des actions dans le respect de la durée minimale ci-dessus indiquée et des délais minimums prévus par la réglementation en vigueur, sachant qu'il appartiendra au Conseil d'Administration pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - fixer et arrêter les conditions d'émission des actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente autorisation,
 - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires,
 - constater, le cas échéant, l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts, et accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives ces augmentations de capital,
 - et, d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire ;
- 9. fixe à 38 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive ainsi d'effet, pour la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 8 682 199 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 21 259 abstentions, sans vote nul ni blanc.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'épargne salariale, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce :

- 1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et/ou des sociétés ou groupements, français ou étrangers, qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, et qui remplissent, en outre, les autres conditions éventuellement imposées par le Conseil d'Administration;
- 2. décide que le montant nominal des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1,6 million d'euros, soit, à titre indicatif, environ 1 % du capital de la Société au 31 décembre 2019, étant précisé que ce plafond est autonome et distinct du plafond global d'augmentation de capital fixé par la vingt et unième résolution de la présente Assemblée et qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital;
- 3. décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du

Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée, le cas échéant, de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'Administration;

- 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus ;
- 5. confère tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
 - déterminer les sociétés dont les salariés et mandataires pourront bénéficier de l'offre de souscription aux émissions objet de la présente délégation,
 - fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires de ces offres de souscription.
 - fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions.
 - décider si les souscriptions pourront être réalisées directement et/ou indirectement par l'intermédiaire de fonds communs de placement,
 - fixer les modalités et conditions d'adhésion aux plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, en établir le règlement ou, en cas de plans préexistants, en modifier le règlement si nécessaire,
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque augmentation,
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et contractuelles applicables, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
 - et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- 6. fixe la durée de la présente délégation à la période courant à compter de ce jour jusqu'au 9 juillet 2021 et décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 193 680 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 4 609 abstentions, sans vote nul ni blanc.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Modifications statutaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier ou de compléter les dispositions des statuts de la Société relatives à la composition, aux pouvoirs et au fonctionnement du Conseil d'Administration, aux conventions réglementées, ainsi qu'à la tenue des Assemblées Générales, et approuve en conséquence, dans son ensemble, la nouvelle rédaction des statuts de la Société, et en particulier celles des articles 4, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 29 modifiés comme suit :

Article 4 – Siège social

L'alinéa 2 est modifié et désormais rédigé comme suit :

« Il pourra être transféré en tout autre endroit **sur le territoire français** par décision du Conseil d'Administration, soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire et en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire. »

Le reste de l'article 4 demeure inchangé.

Article 12 - Composition du Conseil d'Administration

Les alinéas 2 et 4 sont mis à jour comme suit :

« En application des dispositions légales, le Conseil d'Administration comprend en outre un (1) administrateur représentant les salariés désignés par le **Comité de Groupe France**. Lorsque le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale dépasse huit (8), un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné par le **Comité d'Entreprise Européen**.

(...)

Si le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale devient égal ou inférieur à **huit** (8), le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme. »

Le reste de l'article 12 demeure inchangé.

Article 14 - Organisation du Conseil d'Administration

Les 3^e et 4^e phrases de l'alinéa 3 de l'article 14 des statuts sont supprimées.

Le reste de l'article 14 demeure inchangé.

Article 15 - Fonctionnement du Conseil d'Administration

L'article 15 est complété d'un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'Administration prévues à l'article L. 225-24 du Code de commerce (nomination provisoire d'administrateurs), au dernier alinéa de l'article L. 225-35 du Code de commerce (autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la Société), au second alinéa de l'article L. 225-36 du Code de commerce (modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires) et au I de l'article L. 225-103 du Code de commerce (convocation des actionnaires en Assemblée Générale), ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département, peuvent également être prises, à l'initiative du Président, du Secrétaire du Conseil ou de l'un des Vice-Présidents du Conseil d'Administration, par consultation écrite des administrateurs. Les modalités pratiques des consultations écrites des administrateurs sont celles décrites dans la Charte intérieure du Conseil d'Administration. »

Article 16 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

- Le 1er alinéa est modifié et désormais rédigé comme suit :
- « Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »
- Le 6^e alinéa est modifié et désormais rédigé comme suit :
- « Le Conseil arrête, dans les conditions prévues par la loi, les traitements et allocations, fixes ou proportionnels, ou à la fois fixes et proportionnels, du Président du Conseil d'Administration ainsi que de la personne déléguée temporairement dans les fonctions de Président, du Directeur Général, du ou des Directeurs Généraux Délégués et s'il y a lieu, de tous autres mandataires et de toutes personnes chargées de mission ou faisant partie des Comités prévus à l'alinéa précédent, le tout étant à porter aux frais généraux, sous réserve de l'observation des dispositions légales. »

Le reste de l'article 16 demeure inchangé.

Article 17 - Rémunération des membres du Conseil d'Administration

L'article 17 est modifié et désormais rédigé comme suit :

« Les administrateurs reçoivent en rémunération de leur activité une somme, dont le montant maximum annuel, déterminé par l'Assemblée Générale, demeure maintenu jusqu'à décision contraire.

Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil peut notamment allouer aux administrateurs membres des Comités une part supérieure.

Il peut aussi allouer, dans les conditions prévues par la loi, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs. Ces rémunérations sont soumises aux dispositions légales relatives aux conventions sujettes à autorisation préalable du Conseil d'Administration. »

Article 18 - Direction Générale

- L'alinéa 6 est modifié et désormais rédigé comme suit :
- « Dans les conditions prévues par la loi, sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général délégué. Le nombre maximum des Directeurs Généraux délégués est fixé à cinq (5). »
- L'alinéa 10 est modifié comme suit :
- « Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués dans les conditions prévues par la loi. Cette rémunération peut être fixe et/ou proportionnelle. »

Le reste de l'article 18 demeure inchangé.

Article 19 – Conventions réglementées et conventions interdites

L'article 19 est modifié et désormais rédigé comme suit :

« Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure au seuil prévu par la réglementation en vigueur ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part **ni aux délibérations** ni au vote sur l'autorisation sollicitée.

L'autorisation préalable du Conseil d'Administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

La Société publie sur son site internet, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, des informations sur les conventions soumises à autorisation préalable du Conseil d'Administration, au plus tard au moment de la conclusion de celles-ci.

Le Président du Conseil d'Administration donne avis aux Commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et conclues et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les Commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée, qui statue sur ce rapport.

La personne directement ou indirectement intéressée à la convention ne peut pas prendre part au vote. Ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil d'Administration et communiquées aux Commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement de leur rapport.

À peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués, et au représentant permanent des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées ci-dessus, ainsi qu'à toute personne interposée. »

Article 20 – Commissaires aux comptes

Le dernier alinéa de l'article 20 est modifié et désormais rédigé comme suit :

« Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires, ainsi qu'à toutes les Assemblées d'actionnaires. »

Le reste de l'article 20 des statuts demeure inchangé.

Article 21 - Effet des délibérations - convocations - participation

Le 4^e alinéa du paragraphe « Convocations » est modifié et désormais rédigé comme suit :

- « Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. À défaut, elles peuvent être également convoquées :
- par les Commissaires aux comptes dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- par un mandataire désigné en justice à la demande, soit de tout intéressé ou du **Comité Social et Économique** en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant la fraction du capital exigée par la réglementation en vigueur, soit d'une association d'actionnaires satisfaisant aux conditions fixées par la loi. »

Le reste de l'article 21 des statuts demeure inchangé.

Article 22 - Tenue des Assemblées

L'alinéa 5 est complété comme suit :

« Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une inscription en compte de titres au porteur ou d'un transfert et n'est recouvré par le nouveau propriétaire que par l'inscription à son nom de cette action en compte de titres nominatifs pendant un délai de deux (2) ans au moins ; néanmoins, le délai fixé n'est pas interrompu et le droit acquis est conservé quand il s'agit d'un transfert du nominatif au nominatif résultant de succession "ab intestat" ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux, de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire. »

Article 23 – Pouvoirs

L'article 23 est modifié et désormais rédigé comme suit :

« L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle prend connaissance des comptes sociaux et des comptes consolidés, du rapport de gestion de la Société et du Groupe, du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration, des rapports général et spécial des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et de leur rapport sur les comptes consolidés.

L'Assemblée discute, approuve, redresse ou rejette les comptes sociaux et fixe le dividende à répartir ainsi que le report à nouveau.

Elle décide la constitution de tous fonds de réserves.

Elle fixe les prélèvements à y effectuer, en décide la distribution.

Elle détermine le montant global annuel maximum de la rémunération des administrateurs à répartir entre eux par le Conseil.

Elle nomme, remplace, réélit ou révoque les membres du Conseil d'Administration et ratifie les cooptations effectuées par le Conseil d'Administration.

Elle délibère sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire. »

Article 29 – Documents comptables

Le 1^{er} alinéa de l'article 29 est modifié et désormais rédigé comme suit :

« À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse les comptes sociaux et établit le rapport de gestion **et le rapport sur le gouvernement d'entreprise**. Il établit également les comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe, le tout conformément à la loi. »

Le reste de l'article 29 demeure inchangé.

L'Assemblée Générale prend acte que l'ensemble des autres dispositions statutaires, notamment celles relatives à la dénomination, à l'objet, au siège et au capital de la Société, demeure inchangé.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 1 819 698 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 24 093 abstentions, sans vote nul ni blanc.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes les formalités de dépôt ou de publicité.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 7 886 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 22 075 abstentions, sans vote nul ni blanc.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée. Il est 15 heures 35.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les membres du bureau.
La Dadaidana
Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire